

QUESTION ET REPONSE

Est-ce vrai que dans la Région Flamande, à partir du 1 janvier 2018, tout le monde peut commencer l'exploitation d'une boucherie sans prouver la moindre qualification professionnelle. Qu'en est-il dans la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale?

Oui, ceci est la conséquence de l'application de la directive européenne relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Cette directive stipule que chacun, qui dans son pays peut exercer une profession, doit pouvoir le faire également dans un autre Etat-membre. Actuellement dans la grande majorité des Etats-membres une qualification professionnelle n'est pas

requis pour l'exploitation d'une boucherie. Sans entrer dans des détails cette situation existe depuis janvier 2016. Les habitants d'un autre Etat-membre, qui répondent à des conditions insignifiantes, obtiennent la licence pour exploiter une boucherie en Belgique. Ceci est discriminatoire pour un citoyen Belge qui doit répondre à des critères beaucoup plus strictes et qui pourrait contester cette discrimination devant le tribunal compétent

C'est pour cette raison que le gouvernement flamand a décidé de supprimer la loi à d'accès à la profession pour une première série de professions, outre la profession de boucher-charcutier, celle de boulanger-pâtissier, de restaurateur-

organisateur de banquets, opticiens, garagistes,....

Si cette décision est une bonne chose ? L'avenir nous le dira.

Nous, et sans doute, un nombre d'autres secteurs, ont de sérieuses réserves quant à cette évolution mais n'y pouvons rien.

Il va de soi que les mêmes dispositions de la directive européenne sont d'application dans la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale et par conséquent la même discrimination pour un Belge en ce qui concerne les qualifications professionnelles.

On est dans l'attente de voir comment ces Régions agiront dans cette affaire.

SOIREEES INFORMATION

17/10 : LIBRAMONT
24/10 : NAMUR

25/10 : MONS-CHARLEROI
26/10 : TOURNAI

21/11 : VERVIERS
27/11 : BRUXELLES - BRABANT WALLON

Mercuriale des prix d'achats du Bétail Vivant

MAXIMUM DU PRIX CONSTATÉ SUR LES MARCHÉS SUIVANT :

BOVINS	Les prix sont donnés en euros au kilo VIF	Semaine 10/2017	Semaine 11/2017	Semaine 12/2017	Semaine 13/2017
		Battice	Taureaux (S)	2,70 - 3,10	2,70 - 3,10
Ciney	Taureaux Cul de Poulain	2,70 - 2,90	2,70 - 2,90	2,70 - 2,90	2,70 - 2,90
Brugge	Taureaux Cul de Poulain	3,00 - 3,15	3,00 - 3,15	3,00 - 3,15	3,00 - 3,15
	Génisse Cul de Poulain	2,85 - 3,15	2,85 - 3,15	2,85 - 3,15	2,85 - 3,15

REMARQUES SUR LA TENDANCE DES PRIX

Semaine 10/2017	Vente lente-Tendance à la baisse des prix
Semaine 11/2017	Apport moindre - Vente lente
Semaine 12/2017	Prix stables
Semaine 13/2017	Apport moindre- Vente lente